

ASPIC Clear – Composant A

Version 3.1 Date de révision (version française) : 17.05.2023 (annule et remplace la FDS de 13.01.2020)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Nom du produit

ASPIC Clear – Composant A

N° d'index : N'est pas applicable

N° CE : N'est pas applicable

N° CAS : N'est pas applicable

N° d'enregistrement REACH : Le produit est un mélange, de ce fait ne nécessite pas un enregistrement REACH

Description du produit : Mélange

Origine organique : prépolymère polyisocyanate aliphatique

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation:

Composant réactif pour la production de polyuréthanes/Polyaspartiques.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

KEMICA COATINGS

ZA DU BOIS GUESLIN

28630 MIGNIERES, FRANCE

Tel. : +33 (0)2 37 26 39 87 / +33 (0)2 37 26 33 56

E-mail: info@kemica-coatings.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA : +33 (0) 1 45 42 59 59

Fournisseur : +33 2 37 26 33 56 (8h30-12h00, 13h30-17h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (H317)

Chroniquement dangereux pour l'environnement aquatique, Catégorie 3 (H412)

2.2 Éléments d'étiquetage



Attention

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

No.-Index: 607-521-00-8

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

ASPIC Clear – Composant A

Version 3.1 Date de révision (version française) : 17.05.2023 (annule et remplace la FDS de 13.01.2020)

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Type de produit: Substance

3.1 Substances

Mélange ester d'acide aspartique (aspartate)

Composants dangereux

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle
Concentration [% en poids]: env. 100
No.-Index: 607-521-00-8
No.-CE: 429-270-1
Numéro d'enregistrement REACH: 01-0000017556-64-0000
No.-CAS: 136210-30-5
Classification (1272/2008/CE): Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 3 H412

Contenant:

Fumarate de diéthyle
Concentration [% en poids]: env. 5
No.-CE: 210-819-7
No.-CAS: 623-91-6
Classification (1272/2008/CE): Acute Tox. 4 Oral(e) H302 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 STOT SE 3 H335 (Système respiratoire)
ATE (oral): 1.367 mg/kg

Aucune annexe n'est nécessaire pour les impuretés de la substance mentionnées ci-dessus conformément à l'article 3(1) du règlement (CE) n° 1907/2006.

Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation

Ce produit ne contient aucune substance extrêmement préoccupante en concentration suffisante pour que l'obligation d'information soit appliquée (Normative REACH (CE) N°. 1907/2006, Article 59).

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas d'inhalation: Amener la personne à l'air frais, la garder au calme, faire en sorte qu'elle ne prenne pas froid; en cas de difficultés respiratoires, apporter une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau: En cas de contact avec la peau, laver abondamment et soigneusement les parties atteintes avec de l'eau et du savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux: Rincer les yeux autant que possible à l'eau tiède en laissant les paupières ouvertes pendant un laps de temps assez long (au moins 10 minutes). Consulter un oculiste par la suite.

En cas d'ingestion: NE PAS faire vomir; apporter une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

ASPIC Clear – Composant A

Version 3.1 Date de révision (version française) : 17.05.2023 (annule et remplace la FDS de 13.01.2020)

Avis aux médecins : premiers secours, décontamination, traitement symptomatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

mesures thérapeutiques : Pas d'information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 D'extinction approprié

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, poudre d'extinction, en cas d'incendie important, on peut aussi utiliser un jet d'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il y a formation de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote et de traces d'acide cyanhydrique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Port obligatoire d'un masque respiratoire autonome pour les intervenants.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans le sol, dans les eaux de surface ou la nappe phréatique.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Revêtir un équipement de protection (voir section 8). Veiller à une aération/ventilation suffisante. Eloigner les personnes non concernées.

6.2 Mesures liées à l'environnement

Empêcher le produit d'atteindre les eaux de surface et les eaux résiduelles; ne pas verser à même le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir les résidus à l'aide d'un matériau absorbant (liant chimique; éventuellement sable sec) et stocker dans des récipients fermés.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour l'évacuation voir section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les conditions d'utilisation générales sont spécifiées de façon précise dans l'annexe selon l'ordonnance REACH (CE) n° 1907/2006.

Assurer une aération suffisante, le cas échéant avec aspiration d'air, lors de la manipulation et du transvasement du produit.

Il convient de respecter les mesures de protection personnelles figurant au section 8. Eviter absolument tout

ASPIC Clear – Composant A

Version 3.1 Date de révision (version française) : 17.05.2023 (annule et remplace la FDS de 13.01.2020)

contact avec la peau et les yeux.

Conserver à l'écart des denrées alimentaires. Se laver les mains à chaque pause/arrêt de travail; appliquer une crème protégeant la peau. Entreposer séparément les vêtements de travail. Changer immédiatement les vêtements souillés ou mouillés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker les récipients à l'abri de l'humidité et hermétiquement fermés, dans un endroit frais et bien aéré. Pour d'autres conditions de stockage à respecter pour des raisons d'assurance-qualité, veuillez consulter notre Fiche technique.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour de plus amples détails sur les usages identifiés conformément au REACH-règlement (UE) n° 1907/2006, veuillez vous reporter à l'annexe de la présente fiche de données de sécurité.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les mesures de minimisation des risques (MMR) sont spécifiées de façon précise dans l'annexe selon l'ordonnance (CE) n° 1907/2006.

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

Type de valeur	Voie d'exposition	Effets sur la santé	Valeur	Remarques
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	28 mg/m ³	Critère d'effet le plus sensible : toxicité en cas de dose répétée orale
Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	112 mg/m ³	Critère d'effet le plus sensible : toxicité en cas de dose répétée orale
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux		Aucun danger identifié
Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux		Aucun danger identifié
Travailleurs	Dermique	Long terme - effets systémiques	4 mg/kg p.c./jour	Critère d'effet le plus sensible : toxicité en cas de dose répétée orale
Travailleurs	Dermique	Aigu - effets systémiques		Aucun danger identifié
Travailleurs	Dermique	Long terme - effets locaux		Risque moyen (aucun seuil n'en a été déduit) Critère d'effet le plus important : sensibilisation (cutanée)
Travailleurs	Dermique	Aigu - effets locaux		Risque moyen (aucun seuil n'en a été déduit) Critère d'effet le plus important : sensibilisation (cutanée)
Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux		Aucun danger identifié
Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,8 mg/m ³	Critère d'effet le plus sensible : toxicité en cas de dose répétée orale
Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	4,8 mg/m ³	Critère d'effet le plus sensible : toxicité en cas de dose répétée orale

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ASPIC Clear – Composant A

Version 3.1 Date de révision (version française) : 17.05.2023 (annule et remplace la FDS de 13.01.2020)

Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux		Aucun danger identifié
Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux		Aucun danger identifié
Consommateurs	Dermique	Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg p.c./jour	Critère d'effet le plus sensible : toxicité en cas de dose répétée orale
Consommateurs	Dermique	Aigu - effets systémiques	1,4 mg/kg p.c./jour	Critère d'effet le plus sensible : toxicité en cas de dose répétée orale
Consommateurs	Dermique	Long terme - effets locaux		Risque moyen (aucun seuil n'en a été déduit) Critère d'effet le plus important : sensibilisation (cutanée)
Consommateurs	Dermique	Aigu - effets locaux		Risque moyen (aucun seuil n'en a été déduit) Critère d'effet le plus important : sensibilisation (cutanée)
Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg p.c./jour	Critère d'effet le plus sensible : toxicité en cas de dose répétée orale
Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	1,4 mg/kg p.c./jour	Critère d'effet le plus sensible : toxicité en cas de dose répétée orale
Consommateurs	Contact avec les yeux	Effets locaux		Aucun danger identifié

La concentration prévisible sans effet (PNEC)

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

Compartiment	Valeur	Remarques
Eau douce	0,00013 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0,21 mg/kg	Poids sec
Eau de mer	0,000013 mg/l	
Sédiment marin	0,02 mg/kg	Poids sec
Station de traitement des eaux usées	31,1 mg/l	
Air		Aucun danger identifié
Sol	0,1 mg/kg	Poids sec
Oral(e)		Ne montre pas de bioaccumulation.
Utilisation/rejet intermittent(e)		Non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire

Port d'un masque respiratoire obligatoire dans des locaux insuffisamment ventilés ou en cas d'application par pulvérisation.

Si pertinent, d'autres recommandations relatives à la protection des voies respiratoires peuvent être trouvées dans l'annexe.

Les personnes sujettes aux maladies de peau ou à d'autres allergies ne doivent pas manipuler le produit.

Protection des mains

Matériaux appropriés pour les gants de protection; EN 374:
gant en matière multicouche - PE/EVAL/PE; temps de rupture \geq 480 min.
Recommandation: éliminer les gants contaminés.

ASPIC Clear – Composant A

Version 3.1 Date de révision (version française) : 17.05.2023 (annule et remplace la FDS de 13.01.2020)

Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Il est nécessaire de porter une combinaison de protection adaptée avec une capuche (Type 4, EN 14605) lors de la pulvérisation. Couvrir impérativement toutes les parties du corps (les poignets, les chevilles, la gorge et le cou aussi).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	liquide à 20 °C à 1.013 hPa	
Aspect:	liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	faible odeur, caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
pH:	non déterminé	
Point/intervalle de fusion:	env. -2 °C	EG A1
Point/intervalle d'ébullition:	à 1.013 hPa non applicable, décomposition	EG A2
Point d'éclair:	env. 100 °C à 1.013 hPa	DIN EN 22719
Taux d'évaporation:	non déterminé	
inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable	
Indice de combustion:	Non applicable	
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Pression de vapeur d'ingrédients: N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl) bis-DL-aspartate de tétraéthyle Fumarate de diéthyle	< 0,00002 hPa à 20 °C env. 2,6 hPa à 25 °C	EG A4
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Densité:	env. 1,08 g/cm ³ à 20 °C	DIN 51757
Miscibilité à l'eau:	non miscible à 15 °C	
Hydrosolubilité:	non déterminé	
Tension superficielle:	env. 63,9 mN/m à 20 °C	OCDE Ligne directrice 115
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	log Pow: env. 5,16 à: 20 °C (Valeur calculée)	
Température d'auto-inflammation:	Non applicable	
Température d'inflammation:	env. 375 °C à 1.013 hPa	DIN 51794
Température de décomposition:	env. 234 °C	
Chaleur de combustion:	non déterminé	
Viscosité, dynamique:	env. 2.030 mPa.s à 20 °C	DIN EN ISO 3219/A.3
Viscosité, cinématique:	non déterminé	

9.2 Autres informations

Les valeurs indiquées ne correspondent pas dans tous les cas à la spécification du produit. Les données de spécification figurent dans la notice technique.

propriétés explosives:	non déterminé
Classe d'explosibilité de poussière:	Non applicable
propriétés comburantes:	non déterminé

ASPIC Clear – Composant A

Version 3.1 Date de révision (version française) : 17.05.2023 (annule et remplace la FDS de 13.01.2020)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Vous trouverez ci-après les données:

11.1. Informations sur les classes de danger au sens de la réglementation (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë, par voie orale

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle
DL50 Rat: > 2.000 mg/kg
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.
Etudes toxicologiques effectuées sur un produit comparable.

Toxicité aiguë: par voie cutanée

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle
DL50 Rat: > 2.000 mg/kg
Etudes toxicologiques effectuées sur un produit comparable.

Toxicité aiguë, par inhalation

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle
CL50 Rat, mâle/femelle: > 4,224 mg/l, 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Etudes toxicologiques effectuées sur un produit comparable.

Évaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Action irritante primaire sur la peau

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle
Espèce: Lapin
Résultat: légèrement irritant
Classification: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Etudes toxicologiques effectuées sur un produit comparable.

Action irritante primaire sur les muqueuses

ASPIC Clear – Composant A

Version 3.1 Date de révision (version française) : 17.05.2023 (annule et remplace la FDS de 13.01.2020)

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

Espèce: Lapin

Résultat: légèrement irritant

Classification: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Etudes toxicologiques effectuées sur un produit comparable.

Action sur les voies respiratoires:

Résultat: légèrement irritant

Etudes toxicologiques effectuées sur un produit comparable.

Sensibilisation

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

Sensibilisation cutanée selon Magnusson/Kligmann (test de maximisation):

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: positif

Classification: Peut causer une sensibilisation par contact cutanée (sous-cat. 1B)

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Etudes toxicologiques effectuées sur un produit comparable.

Sensibilisation respiratoire

Examens toxicologiques sur le produit ne sont pas disponibles.

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

NOAEL: 1.000 mg/kg

Voie d'application: Toxicité orale subaiguë

Espèce: Rat

Doses: 0 - 40 - 200 - 1.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 407

Etudes toxicologiques effectuées sur un produit comparable.

Cancérogénicité

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

Examens toxicologiques sur le produit ne sont pas disponibles.

Toxicité reproductive/Fertilité

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

NOAEL (parents, toxicité générale): 200 mg/kg

NOAEL (parents, fertilité): 1.000 mg/kg

NOAEL (progéniture): 1.000 mg/kg

Type de test: Étude sur deux

générations Espèce: Rat, mâle/femelle

Voie d'application: Oral(e)

Doses: 0 - 40 - 200 - 1000

mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Etudes toxicologiques effectuées sur un produit comparable.

Toxicité pour la reproduction/toxicité pour le développement/Tératogénicité

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

NOAEL (tératogénicité): 1.000 mg/kg

NOAEL (maternel): 1.000 mg/kg

NOAEL (toxicité pour le développement): 1.000 mg/kg

Espèce: Rat, femelle

Voie d'application: Oral(e)

Doses: 0 - 100 - 300 - 1000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 414

Etudes menées sur un produit comparable.

Génotoxicité in vitro

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

Type de test: Test sur Salmonella/microsomes (test d'Ames)

Résultat: Aucun effet mutagène observé.

Méthode: OCDE Ligne directrice 471

ASPIC Clear – Composant A

Version 3.1 Date de révision (version française) : 17.05.2023 (annule et remplace la FDS de 13.01.2020)

Etudes toxicologiques effectuées sur un produit comparable.

Type de test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif
Méthode: OCDE Ligne directrice 473
Etudes toxicologiques effectuées sur un produit comparable.

Génotoxicité in vivo

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle
Type de test: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Résultat: négatif
Méthode: OCDE Ligne directrice 474
Etudes toxicologiques effectuées sur un produit comparable.

Évaluation STOT – exposition unique

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Évaluation STOT – exposition répétée

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Évaluation CMR

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité: Les tests in vitro et in vivo n'ont montré aucun effet mutagène. Sur la base de ces données, cette substance n'est pas classée comme étant mutagène.
Tératogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité reproductive/Fertilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Évaluation toxicologique

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle
Effets aigus: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Toxicité à dose répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 12: Informations écologiques

Empêcher le produit d'atteindre les eaux de surface et les eaux résiduelles; ne pas verser à même le sol.
Vous trouverez ci-après les données:

12.1 Toxicity

Toxicité aiguë pour les poissons

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle
CL50 66 mg/l
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Des tests écotoxicologiques sur un produit comparable.

Toxicité chronique pour les poissons

ASPIC Clear – Composant A

Version 3.1 Date de révision (version française) : 17.05.2023 (annule et remplace la FDS de 13.01.2020)

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle
Pas de données disponibles.

Toxicité aiguë sur les daphnies

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

CE50 88,6 mg/l

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Proposition de l'Office allemand de l'environnement UBA de mai 1984 Etudes menées sur un produit comparable.

Toxicité chronique pour les daphnies

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

NOEC (reproduction) 0,013 mg/l

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Durée d'exposition: 21 jr

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.20.

Etudes menées sur un produit comparable.

Toxicité aiguë sur les algues

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

CE50r 113 mg/l

Espèce: scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

Des tests écotoxicologiques sur un produit comparable.

Toxicité aiguë sur les bactéries

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

CE50 3.110 mg/l

Espèce: boue activée

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: Norme ISO 8192-1986 E

Des tests écotoxicologiques sur un produit comparable.

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de

tétraéthyle NOEC (mortalité) \geq 1.000 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 207

Etudes menées sur un produit comparable.

Toxicité pour les plantes terrestres

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

NOEC (émergence de germes) \geq 100 mg/kg

Espèce: Allium cepa (oignon)

Période d'essai: 14 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 208

Etudes menées sur un produit comparable.

NOEC (émergence de germes) \geq 100 mg/kg

Espèce: Avena sativa (avoine)

Période d'essai: 14 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 208

Etudes menées sur un produit comparable.

NOEC (émergence de germes) \geq 100 mg/kg

Espèce: Brassica napus (colza)

Période d'essai: 14 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 208

Etudes menées sur un produit comparable.

ASPIC Clear – Composant A

Version 3.1 Date de révision (version française) : 17.05.2023 (annule et remplace la FDS de 13.01.2020)

Évaluation Ecotoxicologique

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Impact sur le Traitement des Eaux Usées: Aucun risque d'affectation de la performance épuratrice n'est à redouter dans les stations d'épuration biologique en raison de la faible toxicité sur les bactéries.

12.2 Persistance et

dégradabilité Biodégradabilité

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

Biodégradation: 13 %, 28 jr, c'est-à-dire difficilement biodégradable

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 F

Des tests écotoxicologiques sur un produit comparable.

Biodégradation: 0 %, 28 jr, c'est-à-dire non dégradé par nature

Méthode: OCDE Ligne directrice 302 C

Etudes écotoxicologiques effectuées sur le produit

Stabilité dans l'eau

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

Demi-vie: 655 h à 25 °C (pH: 4)

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Etudes menées sur un produit comparable.

Demi-vie: 25,4 h à 25 °C (pH: 7)

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Etudes menées sur un produit comparable.

Demi-vie: 16,8 h à 25 °C (pH: 9)

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Etudes menées sur un produit comparable.

Volatilité (constante de la loi de Henry)

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

Valeur calculée = 0,01 Pa*m³/mol

La substance doit être classée comme non volatile à partir de l'eau.

12.3 Potentiel de

bioaccumulation

Bioaccumulation

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

Facteur de bioconcentration (FBC): 1.872

Espèce: Valeur calculée

La substance hydrolyse rapidement dans l'eau.

Une accumulation dans des organismes aquatiques n'est pas à prévoir.

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

log Pow: env. 5,16 à: 20 °C (Valeur calculée)

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

Adsorption/Sol

Valeur de log Koc: 4,2 - 5,1

Méthode: Méthode UE C.19

Etudes menées sur un produit comparable.

Tension superficielle

env. 63,9 mN/m à 20 °C

Méthode: OCDE Ligne directrice 115

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

ASPIC Clear – Composant A

Version 3.1 Date de révision (version française) : 17.05.2023 (annule et remplace la FDS de 13.01.2020)

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs

Pas de données disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

L'élimination doit se faire en respectant tous les décrets, tous les statuts et toutes les lois en vigueur aux niveaux local, national et international. Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur, selon le Catalogue Européen de Déchets (CED).

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Après vidage complet (absence d'écoulement ou d'égouttage, nettoyage à la truelle) les emballages vides peuvent être proposés au recyclage, selon la spécification en vigueur pour les emballages, aux postes de réception des systèmes de reprise de l'industrie chimique. Le recyclage doit respecter la législation nationale et les réglementations concernant la protection de l'environnement.

Aucune disposition sur les eaux usées.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR/RID

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Marchandise non dangereuse
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse

ADN

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Marchandise non dangereuse
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse

Classification de marchandises dangereuses bateau-citerne de navigation fluviale uniquement sur demande.

IATA

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Marchandise non dangereuse
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse

ASPIC Clear – Composant A

Version 3.1 Date de révision (version française) : 17.05.2023 (annule et remplace la FDS de 13.01.2020)

IMDG

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Marchandise non dangereuse
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
14.5 Polluant marin : Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir section 6 - 8.

Information(s) supplémentaire(s) : Non dangereux pour le transport.
Craint l'humidité.
Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des acides et des bases.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas transporté par nos soins en vrac.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/EU concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: 3

Tous les règlements nationaux sur la manipulation des substances dangereuses doivent être respectés.

Article R.4624-18 du Code du Travail : Surveillance médicale renforcée (SMR) : non concerné

Articles L.461-1 à L.461-7 du Code de la Sécurité Sociale : déclaration obligatoire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail. Tableau de Maladies Professionnelles N° : non concerné

Code de l'Environnement : N° de la nomenclature des Installations classées susceptible(s) d'être pris en compte : non concerné

Consulter la DREAL :

Autres réglementations

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour :

N, N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des avertissements de dangers (H) mentionnés aux sections 2, 3 et 10 de la classification CLP (1272/2008/CE).

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ASPIC Clear – Composant A

Version 3.1 Date de révision (version française) : 17.05.2023 (annule et remplace la FDS de 13.01.2020)

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ANSI	American National Standards Institute
ASTM	American Society of Testing and Materials (US)
ATE	Acute Toxic Estimate
AwSv	Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen
BCF	Bioconcentration Factor
CAS	Chemical Abstract Service
CLP	Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
CMR	Carcinogenic Mutagenic Reprotoxic
DIN	Deutsches Institut für Normung
DNEL	Derived No-Effect Level
EC...	Effect Concentration ... %
EWC	European Waste Catalogue
IATA	International Air Transport Association
IBC	Intermediate Bulk Container
ICAO	International Civil Aviation Organization
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Organization for Standardization
IUPAC	International Union of Pure and Applied Chemistry
LOAEL	Lowest Observable Adverse Effect Level
LC...	Lethal Concentration, ...%
LD...	Lethal Dose, ...%
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution From Ships
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEL/NOEC	No Observed Effect Level/Concentration
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT	persistent, bioaccumulative, toxic
PNEC	Predicted No-Effect Concentration
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
STOT	Specific Target Organ Toxicity
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
vPvB	very Persistent, very Bioaccumulative
WGK	Wassergefährdungsklasse

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ASPIC Clear – Composant A

Version 3.1 Date de révision (version française) : 17.05.2023 (annule et remplace la FDS de 13.01.2020)

ASPIC CLEAR est une marque déposée de Kemica Coatings dans un ou plusieurs pays, mais pas dans tous les pays. AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE DE KEMICA COATINGS DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS KEMICA COATINGS. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES. AUCUNE PARTIE DE CETTE FICHE NE PEUT ETRE REPRODUITE OU DIFFUSEE SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, OU PAR TOUT MOYEN, SANS L'ACCORD ECRIT DE KEMICA COATINGS. TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE REPRODUCTION DES DONNEES DE CE FEUILLET DOIVENT ETRE ADRESSEES A KEMICA COATINGS, AU RESPONSABLE DE LA SECURITE DU PRODUIT A L'ADRESSE CI-DESSUS